

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 08 FÉVRIER, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 31 JANVIER 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme GENOVESI (pouvoir à Mme MAYET), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLECH), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. MORIN (pouvoir à M. GABRIEL), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. TABIT), M. RAKOTOANOSY (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 8 - Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023.

Le Maire rappelle qu'en vertu de la loi du 10 janvier 1980, il y a lieu de procéder au vote des taux de la fiscalité locale. La Ville doit fixer le taux de taxe foncière sur le bâti et le non bâti ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires suite à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023.

Dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2023, une revalorisation du taux de la taxe foncière est apparue nécessaire afin d'augmenter la capacité d'investissement de la Ville.

Il est proposé de fixer les taux 2023 de la fiscalité locale comme suit :

	Taux 2022	Taux 2022 proposés	Evolution
Foncier bâti (Ville)	21.12 %	21,54 %	+ 2 %
Foncier non bâti	28,38 %	28,95 %	+ 2 %
Taxe d'habitation	25.02%	25.02%	+0 %

sur les résidences secondaires			
--------------------------------	--	--	--

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1636 B sexies ;

Vu la loi de finances pour 2023 ;

Vu le budget primitif 2023 de la Ville ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 2 février 2023 ;

FIXE pour l'année 2023 les taux des impôts locaux comme suit :

- | | |
|---|---------|
| – Taxe foncière sur les propriétés bâties | 21,54 % |
| – Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 28,95 % |
| – Taxe d'habitation sur les résidences secondaire | 25.02 % |

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 16 février 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230208-lmc144228-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 16 février 2023

